

République Démocratique du Congo
Province du Kasai Oriental



Le Gouverneur de Province

**ARRETE PROVINCIAL N°01/086 /CAB.PROGOU/K.OR/2014
DU 02 SEPT 2014 ACCORDANT L'AUTORISATION PROVISoire DE
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE
« ASSOCIATION DES BATISSEURS DU KASAI », EN SIGLE « ABK »**

Le Gouverneur de Province,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée à ce jour par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 198 ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, spécialement en son article 28 in fine ;

Vu la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'unité publique ;

Vu l'Ordonnance n°07/009 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Kasai Oriental, telle que notifiée par la lettre n°25/CAB/MI-NETAT/INTERDESEC/0428/2007 du 19 mars 2007 du Ministre d'Etat en charge de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité ;

Vu l'Arrêt n°01/006/CAB.PROGOU/K.OR/2008 du 07 février 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de la Province du Kasai oriental ;

Vu l'Arrêté Provincial n°01/0032/CAB.PROGOU/K.OR/2011 du 04 avril 2011 modification et complétant l'Arrêté Provincial n°01/009/CAB.PROGOU/K.OR/2008 du 11 février 2008 fixant les attributions des Ministères Provinciaux du Kasai Oriental ;

Vu l'Arrêté Provincial n°01/011/CAB.PROGOU/K.OR/2012 du 14 mars 2012 portant réaménagement du Gouvernement Provincial du Kasai Oriental ;

Vu la requête en obtention de l'autorisation provisoire de fonctionnement introduite par le Président du Conseil d'Administration de l'Association Sans But Lucratif dénommée : « Association des Bâisseurs du Kasai », en sigle « ABK » par sa lettre du 001/ABK/CPA/2013 du 24 juillet 2014 ;

Sur proposition du Ministre Provincial ayant la Justice dans ses attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

Vu la nécessité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Autorisation Provisoire de fonctionnement est accordée à l'Association Sans But Lucratif dénommée « Association des Bâisseurs du Kasai », en sigle « ABK » dont le siège sociale est établi sur l'avenue Inga, n°86, commune de Dibindi, ville de Mbuji-Mayi Province du Kasai Oriental en République Démocratique du Congo.

Article 2 : L'Association des Bâisseurs du Kasai en sigle « ABK » a pour objectifs :

- Promouvoir les activités médico-sanitaires : Centre de santé, maternité, adduction d'eau, nutrition ;
- Promouvoir la mise en place des infrastructures durables de développement suivantes :
 - Les moyens de formation et d'éducation : écoles, chaîne de radio, alphabétisation des adultes ;
 - Voies de communication : routes, ponts, bacs, pistes ;
 - Les ouvrages de production d'énergie électrique.
- Rechercher et initier des projets de développement des populations des deux Kasai ;
- Rechercher des financements ;
- Exécuter des travaux d'infrastructures directement ou en sous-traitance.

Article 3 : Le Ministre Provincial ayant en charge la Justice et le Chef de Division Provinciale de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Mbuji-Mayi, le 02 SEPT 2014

LE MINISTRE PROVINCIAL DE LA JUSTICE,
PLAN ET BUDGET

Me Jean-Claude MUSAAS MANYONG

Alphonse NGOYI KASANJI